

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE96

présenté par
M. Gumbs, rapporteur

ARTICLE 21

À l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2030 »

l'année :

« 2031 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proroger l'expérimentation prévue à Mayotte jusqu'au 31 décembre 2030 au 31 décembre 2031 afin de s'aligner sur la périodicité de la stratégie quinquennale (2026-2031) pour Mayotte.